



N°23-407/EMG/DES/DE/BFM/SEMNI/CS.

Cotonou, le 19 juin 2023.

INSTRUCTION PARTICULIERE
DU CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL FIXANT LES CONDITIONS
D'ORGANISATION DU STAGE PREPARATOIRE A L'OBTENTION DU
CERTIFICAT DE QUALIFICATION MILITAIRE

REFERENCES:

- Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019;
- Loi n°2020-15 du 03 juillet 2020 modifiant et complétant la loi 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- Loi n°2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises et la loi n°2020-28 du 02 septembre 2020 qui l'a modifié;
- Décret n°2008-630 du 22 octobre 2008 portant organisation générale des Forces armées béninoises et attributions des Autorités Militaires relevant de l'Etat-Major Général tel que modifié par le décret n°2015-597 du 25 novembre 2015 ;
- Arrêté n°2016-3509/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/SA/075SSG16 du 08 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Forces Armées Béninoises ;
- NDS N°23-1025/EMG/DOE/BPCO/SA du 27 mars 2023 relative à l'immersion opérationnelle des divers stages militaires.

Ampliations

- MDPRCDN
- CEMAT
- CEMMN
- CEMAA
- CEMGN
- DOIA

Préambule

La loi citée en 3^{ème} référence portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises telle que modifiée par la loi 2020-28, initie le Certificat de Qualification Militaire (CQM) comme diplôme unique conditionnant la carrière et l'avancement des personnels militaires du corps des militaires du rang ou homologues.

La présente instruction définit les conditions d'organisation du stage préparatoire à l'obtention du CQM. Elle s'articule en trois (03) points : dispositions générales (I), conditions d'organisation (II) et dispositions diverses (III).

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. But de la formation

- Le CQM est un diplôme délivré au terme d'un stage qui vise:
 - d'une part à inculquer au soldat les connaissances militaires et aptitudes nécessaires au commandement et à la conduite d'une équipe de combat;
 - d'autre part, à lui faire acquérir les connaissances générales et compétences spécifiques qui permettront son emploi dans l'une des branches ou structures spécifiques aux armées.

2. Durée et lieu de formation

La formation entrant dans le cadre du stage préparatoire à l'obtention du CQM comporte deux (02) phases.

La première est consacrée à la formation Toutes Armes (TTA) et est dispensée dans les bataillons de l'Armée de Terre basés dans le septentrion pour une durée de seize (16) semaines. Seuls les personnels ayant suivi avec succès la phase TTA sont admis à poursuivre la formation.

La seconde phase est relative à la formation spécifique à chaque spécialité (armées, armes ou services). Elle est organisée pour une durée d'au moins de vingt-quatre (24) semaines par les différentes structures en charge de l'emploi des personnels de la spécialité concernée (Etats-majors et Organismes interarmées). La durée de la phase de spécialité peut être rallongée pour tenir compte des spécificités liées à chaque domaine de formation. Pendant cette phase une immersion d'une durée seize (16) semaines au minimum est obligatoire pour une mise en application des connaissances spécifiques apprises dans les différentes spécialités.

3. Sanction

Les personnels qui satisfont aux exigences du stage (phases TTA + spécialité) reçoivent à l'issue un certificat délivré par le Chef d'Etat-Major Général qui leur confère une bonification de quinze (15) points pour

l'avancement aux différents grades du corps des militaires du rang (Caporal, Caporal-chef et Caporal-major).

II. CONDITIONS D'ORGANISATION

1. Conditions de candidature

Sont autorisés à faire acte de candidature au stage préparatoire à l'obtention du CQM, les personnels appartenant à toutes les composantes des Forces armées béninoises remplissant les conditions ci-après :

- être militaire du rang ou homologue ;
- avoir accompli au moins deux (02) ans de service effectif;
- être apte physiquement et médicalement ;
- réussir au concours de sélection.

2. Sélection des participants

Seuls les candidats ayant réuni les minimums requis à l'issue d'un contrôle d'aptitude physique, organisé conformément à la réglementation en vigueur, sont admis à prendre part au stage préparatoire à l'obtention du CQM.

L'organisation dudit concours est assurée par les Etats-Majors d'Armée sous la supervision de la Direction des Ecoles et des Sports . La liste définitive des candidats retenus à prendre part au stage sera transmise à la Direction des Ecoles et des Sports en fonction des quotas qui seront attribués à chaque armée.

3. Coordination et organisation pratique du stage

La coordination administrative du stage préparatoire à l'obtention du CQM incombe à la Direction des Ecoles et des Sports. L'organisation et la conduite du stage relèvent du Commandement des bataillons retenus et des Etats-majors ou Directions interarmées pour les différentes phases de spécialité.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

Les différents Chefs d'Etats-Majors et Directeurs d'Organismes Interarmées, le Directeur des Ecoles et des Sports ainsi que les commandants bataillons retenus pour conduire cette formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente instruction qui entre en vigueur pour compter de la date de sa signature.



Général de Brigade Fructueux C. A. GBAGUIDI